

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

PREFECTURE DE L'ISERE

20 MAI 2021

SECTION COURRIER 2

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame TOMAS Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 1**  
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021

Le Maire


DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

PREFECTURE DE L'ISERE

20 MAI 2021

SECTION COURRIER 2

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame TOMAS Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 2  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION MAISONS VIEILLES  
ET DISSOLUTION DU BUDGET - EXERCICE 2020**

Vu l'examen du compte de gestion de Maisons Vieilles 2020 établi par Madame la Perceptrice de la Trésorerie de Vizille,

Le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2020,
- **DE PRONONCER** la dissolution et **D'ACTER** la clôture définitive de ce budget au 31/12/2020.

Affiché le 19 mai 2021

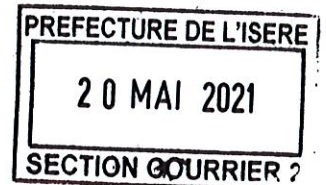
En mairie, le 17 mai 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame TOMAS Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 3**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal, que suite à la dissolution du CCAS en date du 31/12/2020, il convient d'intégrer les excédents de fonctionnement du budget CCAS au budget communal et propose la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement - 002 :	+ 1191,74€
Dépenses de fonctionnement - 615221/011 :	+ 1191,74€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** la décision modificative exposée ci-dessus.

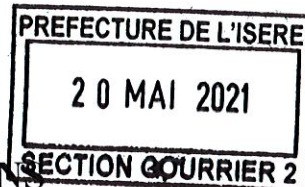
Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Délibération n° 4 CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Syndicat des Commerçants non Sédentaires de l'Isère (SCNSI) a émis un avis favorable pour la création d'un marché à Séchillienne,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente fixé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un marché communal,
- ADOPTE le règlement intérieur ci-annexé,
- DECIDE que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire et font l'objet d'une délibération distincte,
- INDIQUE que toute mise à disposition de l'espace public donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire et révocable de l'emplacement,
- CHARGE Madame la Maire et Madame Patricia SAMMARTINO de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place et le suivi du marché communal,

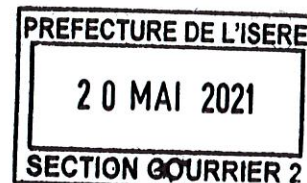
Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n° 5  
SIGNATURE DU MANDAT DE VENTE AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE  
IMMOSUD+**

La commune est propriétaire d'une maison de village située au 12 lotissement du Clot – 38 220 Séchillienne. Le dernier locataire de la partie logement a quitté les lieux le 31 décembre 2020. 30 mètres carré demeurent encore en location. Après étude et analyse, la municipalité a émis l'avis de proposer l'ensemble de ce bien à la vente et de confier cette mission à l'agence immobilière :

**Agence ImmoSud+**, transaction immobilière, 12 place de la libération- 38 450 Vif  
CP N° CPI38012016000003008 délivré par la CCI de Grenoble- Code Naf 6831Z  
513 245 506 00029 RCS Grenoble N° TVA FR 46 513245 506

**Représentée par Monsieur Eric IMBERT, agent commercial, inscrit sous le numéro 491351177.**

Vu l'exposé de Madame la Maire et après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de conclure un mandat avec l'Agence immobilière Immosud+, représentée par Monsieur Eric Imbert pour une durée de 15 mois,
- CHARGE Madame la Maire de signer le mandat et d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette mission.

Affiché le 19 mai 2021

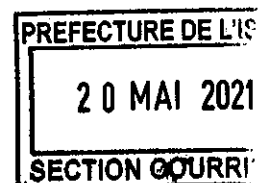
En mairie, le 17 mai 2021

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, Cyrille PLENET



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n°6**  
**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES**  
**POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)**  
**4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> périodes - Plateforme CEE de Grenoble-Alpes Métropole**

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique (POPE) (n° 2005-781 du 13 juillet 2005) rend les Collectivités territoriales et Bailleurs éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ».

Si les acteurs concernés partagent la nécessité de mobiliser cette source de financement au service de la transition énergétique sur nos territoires autant que possible, il demeure que le dispositif des CEE reste complexe et en constante évolution, nécessitant des outils et une expertise propres. Cette situation rend difficile la mobilisation de cette ressource pour des collectivités qui ne portent, sauf exception, cette démarche de valorisation des CEE qu'occasionnellement.

Grenoble-Alpes Métropole a souhaité, dans ce contexte, optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie en proposant aux communes du territoire et autres acteurs éligibles, un service mutualisé, dédié au montage des dossiers CEE et à leur valorisation financière. Elle a, pour cela, déployé une offre de service dédiée dès 2017 qui s'est progressivement développée en un accompagnement sur l'ensemble des étapes techniques nécessaires à la valorisation de CEE.

La métropole a, en particulier constitué un regroupement CEE tel que défini par l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Energie «relatif aux certificats d'économie

d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. La métropole a ainsi la possibilité de jouer le rôle de « *tiers regroupeur* » des CEE, lui permettant de déposer et valoriser les CEE des communes adhérentes, des établissements publics tiers éligibles au dispositif, tel que les bailleurs sociaux, et pour toute personne morale, incitée par la Collectivité à réaliser des opérations d'économie d'énergie.

Faisant suite à la convention arrivant à échéance fin 2020, la présente convention a pour objet de proposer aux bénéficiaires de renouveler ce partenariat en y intégrant en particulier les évolutions organisationnelles liées à l'intégration de la plateforme métropolitaine de valorisation des CEE (ci-après désignée « Plateforme CEE ») au Service Public d'Efficacité Energétique (SPEE) métropolitain et à la transformation statutaire de l'Agence Locale de l'Energie (ALEC), opérateur de la Plateforme CEE, en Société Publique Locale.

Sur la base de ces éléments, et suite à la signature d'une première convention qui a pris fin 2020, dans laquelle un accompagnement était convenu pour la valorisation des CEE liée au projet **de Réhabilitation et extension du groupe scolaire de Séchilienne**, il est proposé au Conseil municipal de signer la nouvelle convention (annexée ci-après) pour une entrée en vigueur à la date de signature et produira ses effets jusqu'à la fin de la 5ème période des CEE. Cette dernière devrait s'établir du 01/01/2022 au 31/12/2025, la quatrième période des CEE, actuellement en cours, ayant été prolongée d'un an jusqu'au 31/12/2021.

Vu l'exposé de Madame Maire et après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de signer la convention de partenariat de valorisation de CEE
- **CHARGE** Madame Le Maire de signer cette convention et d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à la valorisation des CEE

Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

PREFECTURE DE L'ISERE

20 MAI 2021

SECTION COURRIER 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délibération n° 7**  
**Approbation des travaux sylvicoles 2021 proposés par l'ONF**

Rapporteur : Christian Mathieu (Château)

Suite à la présentation en bureau municipal du 3 mai 2021 par Christian Mathieu (Château) du programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion du domaine forestier de la commune pour l'année 2021, Madame le Maire présente au Conseil municipal le programme d'actions retenu pour l'année 2021.

Ce programme, en application de l'article D 2014-21 du Code Forestier, est conforme au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF. Les travaux sylvicoles consistent à intervenir en futaie régulière combinant le relevé de couvert, le dégagement des semis, le nettoyage, le dépressage et l'intervention sur les perches et concernent les parcelles 4,8 et 9.

Ces travaux sont susceptibles de subvention à hauteur de 60% (30% de la Région et 30 % du Département). Le montant total s'élève à 4 895,28 HT, TVA applicable de 10 %, soit un montant TTC de 5 384,81 euros TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** le programme de travaux sylvicoles tel que présenté
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- 

Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

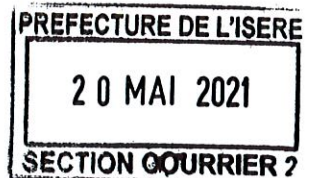
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**






DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Délibération n° 8 DEMANDE DE SUVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A LA REGION POUR LES TRAVAUX SYLVICOLES 2021

La commune envisage des travaux sylvicoles pour l'année 2021 qui consistent à intervenir en futaie régulière combinant le relevé de couvert, le dégagement des semis, le nettoyage, le dépressage et l'intervention sur les perches sur les parcelles 4,8 et 9.

Ces travaux seront suivis par l'Office national des Forêt pour un montant prévisionnel de 4 895,28 euros HT.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir des subventions auprès du Département et l'Isère et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le montant sollicité auprès du Département est de : 1 4 68, 58 euros HT

Le montant sollicité auprès de la Région est de : 1 4 68, 58 euros HT

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Accepte** et **autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Affiché le 19 mai 2021

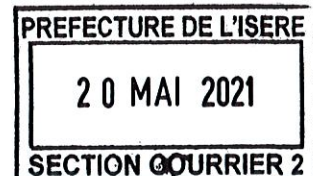
En mairie, le 17 mai 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Délibération n° 9 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER - Technicien polyvalent

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien estival de la commune,

Il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à compter du 7 juin 2021 pour un durée maximum de 6 mois,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera de 358 d'Indice Brut et de 333 d'Indice Majoré
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Affiché le 19 mai 2021

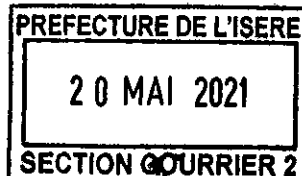
En mairie, le 17 mai 2021

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Délibération n° 10 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien estival de la commune,

Il y a lieu, de créer dix emplois saisonniers de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts à temps complet afin de favoriser l'accès à l'emploi et de permettre une première expérience de travail, ces postes sont ouverts au plus de 16 ans. Les critères retenus en cas de candidatures nombreuses seront : la date de la candidature, la première expérience et la disponibilité aux périodes de travail proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer dix emplois saisonniers de technicien polyvalent du bâtiment et des espaces verts du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021.
- **Décide** que les candidatures sont ouvertes jusqu'au dimanche 6 juin 2021.
- **Précise** que la durée de chacun de ces 10 contrats sera d'une semaine, soit 35h de travail.
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que la rémunération sera de 354 d'Indice Brut et de 330 d'Indice Majoré.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter 10 agents contractuels pour pourvoir à ces emplois d'une durée d'une semaine (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Affiché le 19 mai 2021

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

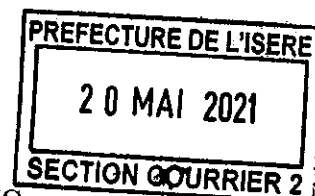


En mairie, le 17 mai 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Délibération n° 11

#### CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**Agent technique spécialisé en déneigement, entretien des bâtiments et des espaces verts**  
(pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques et des espaces verts ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent des services techniques spécialisé en déneigement, entretien des bâtiments et espaces verts à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux aux grades de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera en charge des fonctions suivantes : déneigement, entretien des bâtiments publics, (gymnase, école, cimetière...), et des espaces verts ... ;
- la rémunération sera fonction du grade et de l'expérience de l'agent recruté,
- la modification du tableau des emplois à compter du recrutement.

Le *Maire* propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques spécialisé en déneigement, entretien du bâtiment et des espaces verts, catégorie C, à raison de 35 heures par semaine.

- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- *Madame le Maire* est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

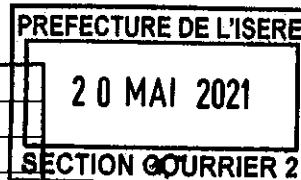
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**



A red ink signature, likely of the Mayor, written over a horizontal line.

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### Délibération n° 12 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT Agent de bibliothèque

(pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La création de cet emploi concerne

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet à raison de 17,30 heures par semaine (mi-temps)
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux aux grades de la catégorie C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion des flux des ouvrages, des achats et des animations scolaires et grand public ;
- la rémunération sera fonction du grade et de l'expérience de l'agent recruté,
- la modification du tableau des emplois à compter du recrutement.

Le *Maire* propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Conseil, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent de bibliothèque, catégorie C, à raison de 17,50 heures par semaine.
- cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- *Madame le Maire* est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 16 août 2021.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

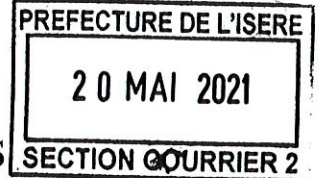
Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture  
de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

Le Maire, **Cyrille PLENET**





DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame TOMAS Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 13**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LES  
PERSONNES AGEES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE  
DE SAINT GEORGES DE COMMERS**

Le rapporteur explique que les communes de Saint Georges de Commiers et Séchillienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2021.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 640 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchillienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Entendu l'exposé et vu le projet de convention de groupement de commandes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** la convention proposée
- **Charge** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement de marché public de fourniture de repas pour la cantine scolaire et les personnes âgées, Madame le Maire, et comme suppléante Madame Patricia SAMMARTINO, adjointe.

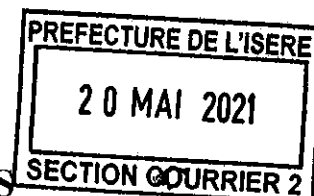
Affiché le 19 mai 2021

En mairie, le 17 mai 2021

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire  
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture de l'Isère le 19 mai 2021  
Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### MOTION POUR L'AVENIR DU SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Rapporteur : Christian Mathieu (Château) :

Monsieur le Président de la République, Monsieur le Premier Ministre,  
EDF est l'objet d'un projet de réorganisation, qui a pour objet de séparer l'entreprise en 3 entités distinctes :

- \_ EDF « bleu », entreprise publique qui comprendrait principalement la filière nucléaire ;
- \_ EDF « vert », pour la fourniture et la distribution d'électricité ainsi que pour les énergies renouvelables, qui serait ouverte pour partie aux capitaux privés ;
- \_ EDF « azur », avec un statut particulier, qui concernerait les barrages hydroélectriques.

Ce montage permettrait, selon le Gouvernement, que l'État puisse subventionner le nucléaire sans contrevenir aux règles de la concurrence européenne, ainsi que de rendre possible un apport financier par des fonds privés. Or, de nombreuses questions peuvent se poser quant aux conséquences que le projet pourrait générer.

Notre pays se priverait en effet d'un levier majeur pour répondre aux enjeux de la transition énergétique en cohérence avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. De même, l'État doit pouvoir s'appuyer sur ce grand groupe national pour faire face, dans la crise actuelle, à la montée des inégalités et à l'urgence sociale. Il en va ainsi, par exemple, pour les usagers, de la politique tarifaire au regard du dispositif actuel dit de péréquation tarifaire, garant d'égalité de traitement sur le territoire national, qui pourrait être menacé. On pourrait craindre une nouvelle hausse des tarifs et une dégradation du service public auquel tous nos concitoyens ont droit.

Le projet Hercule pour l'électricité et Clamadieu pour le gaz pourraient aussi avoir des conséquences sur la maîtrise, voire l'indépendance énergétique de notre pays, ainsi que sur la politique qu'il convient de mener dans ce domaine tout en répondant aux enjeux et aux impératifs de la transition énergétique dont on connaît l'acuité. La production d'électricité et la distribution du gaz relevant d'un intérêt général majeur, il est donc impératif que toutes les garanties soient apportées pour assurer, tant sa production que sa distribution à un coût raisonnable et accessible pour l'ensemble des usagers.

**Alors que les négociations entre la Commission européenne et le Gouvernement sont, d'après ce dernier, loin d'être terminées, le conseil municipal demande:**

Que le gouvernement renonce à son projet HERCULE et CLAMADIEU et défende auprès de la Commission Européenne son entreprise publique, ELECTRICITE DE France, et la préserve du démantèlement annoncé. La suppression des contraintes de l'ARENH et la régulation des tarifs, afin qu'ELECTRICITE DE France retrouve des marges de manœuvre financières pour investir dans la transition écologique et sécuriser ses infrastructures hydrauliques, afin d'éviter de les brader à la concurrence.

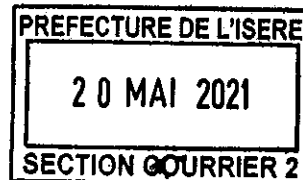
**De protéger les consommateurs d'énergie électrique des augmentations tarifaires prévisibles non contrôlées.**

**Motion à nous retourner copie par mail : [energie38.cgt@gmail.com](mailto:energie38.cgt@gmail.com)**

**Contact CGT ENERGIE 38 ☎ : D.GARNIER 0681410131 ; P.DURAND 0678109113**



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 10 mai 2021 – Transmise le 10 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, et dix-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie  
Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : DAVID Jean-Claude, MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à Christophe GOTTI

Formant la majorité des membres en exercice.

### MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE L'USINE FERROPEM LES CLAVAux

Rapporteur Gilles FIAT

Madame la Maire, expose.

À l'automne dernier, lors de sa visite en Isère et en Savoie, la direction générale du Groupe FerroGlobe avait fait part d'un projet de restructuration des six usines de la branche Ferropem. Rien alors ne laissait augurer l'annonce de mardi 30 mars, d'arrêt de la production des sites de Château-Feuillet en Savoie et des Clavaux, en Isère.

La violence de cette information a été très durement ressentie par les salariés, les populations et les élus des communes de la vallée de la Romanche, du Pays Vizillois et en Oisans. L'usine des Clavaux fondée en 1897 emploie aujourd'hui 130 personnes et environ 80 techniciens en sous traitance. Avec des procédés performants et des savoirs faire reconnus, elle fabrique du silicium de très haute pureté que l'on retrouve dans de multiples applications : les produits siliconés utilisés par exemple en médecine ou dans le BTP ; les super alliages pour l'aéronautique ou l'automobile ; la production ou le stockage de l'énergie électrique avec les panneaux photovoltaïque et des batteries ainsi que des applications extrêmement fines comme la microélectronique. À ces titres, le silicium est un métal stratégique pour notre Pays.

Cette usine est de surcroit totalement vertueuse, ne rejetant aujourd'hui aucune particule. Pour preuve, depuis plusieurs années, les poussières sont captées et employées comme adjuvants dans les bétons « haute performance ».

Réunis jeudi 1er avril 2021 devant le site des Clavaux, les salariés et leur représentants, les populations locales et les élus veulent croire que l'usine est viable durablement. À nouveau, ils ont manifesté leur désapprobation à ce projet par un mouvement de grève de 24 heures et une manifestation, mardi 13 avril 2021 devant le Domaine de Marlioz à Aix les Bains où la direction Générale de Ferropem décidait d'engager le Plan Social d'Entreprise.

Pourtant, des leviers existent pour conforter et pérenniser Ferropem, particulièrement le site des Clavaux, parmi lesquels la logistique et l'approvisionnement énergétique. L'attention du

gouvernement est notamment appelée sur un dispositif euro compatible (dont elle disposait par le passé) qui permettrait à l'usine – hyper électro intensif - de bénéficier d'un tarif moindre de l'énergie. Ainsi, elle serait en mesure de rivaliser avec ses concurrentes espagnoles, du Sud Est asiatique ou américaines.

Hier et encore aujourd'hui, lorsque la situation l'exigeait, l'usine des Clavaux a toujours fait preuve de responsabilité et su montrer sa capacité à relever tous les défis.

Pour l'équilibre et l'aménagement de notre territoire, en zone de montagne, elle doit poursuivre son activité.

Pour l'emploi, l'innovation, et l'industrie, c'est capital pour la vallée de la Romanche, l'Oisans et la Métropole Grenoble Alpes qui fait aujourd'hui le pari de la suprématie quantique par le silicium avec l'appui de l'université de Grenoble Alpes et du Gouvernement.

Enfin, parce qu'elle fabrique un produit stratégique, elle contribue à l'indépendance de la France.

Dans ce contexte, le Conseil municipal de Séchilienne, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à soutenir toutes les initiatives qui s'inscriront en faveur du maintien de l'activité de l'usine Ferropem des Clavaux.

